



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA POPULATION**

Direction Générale

N° *DAB-05-23 H722*

Port-au-Prince le *16 MAI 2023*

Suite au Communiqué de presse en date du **16 Mai 2023** référencé **DG-05-23 4721** dans lequel le Ministère de la Santé Publique et de la Population (**MSPP**) a notifié qu'un nouveau modèle de **Permis d'Exercer est** mis en circulation pour les professionnelles en sciences de la santé, la Direction de l'Administration et du Budget (**DAB**) dudit Ministère vous communique, par la présente, les nouvelles modalités d'application.

Modalités d'application du nouveau format

- Copie en couleur du NIF et du NINU (obligatoire)
- Copie de Diplôme (obligatoire)
- Copie du Certificat de Spécialisation (obligatoire)
- Copie de l'ancienne licence ou certificat de service social (obligatoire pour les détenteurs)
- Attestation de réussite aux examens d'état
- 2 photos d'identité
- Récépissé de la DGI pour la légalisation par le service juridique
- Chèque de Direction au nom du Ministère de la Santé Publique et de la Population (obligatoire) dont le montant varie selon la catégorie à laquelle le requérant appartient:

- Trois mille cinq cents gourdes (3,500.00 gdes) pour les infirmières et technologistes médicaux.
- Cinq mille gourdes (5,000.00 gdes) pour les médecins, les chirurgiens-dentistes, les pharmaciens, les infirmières praticiennes et les sage-femmes.
- Sept mille gourdes (7,000.00 gdes) pour les médecins spécialistes.


Ernst AUGUSTIN
Directeur de l'Administration et du Budget

Approuvé par : *Laure Adrienne*
Laure ADRIEN
Directeur Général

